Accusé de réception en préfecture 087-218704609-20250930-20250930_025-DE Reçu le 06/10/2025

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT HAUTE-VIENNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 13 Présents : 8 Absents : 5 Votants : 10

> L'an deux mille vingt cinq Le mardi 30 septembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: Le lundi 8 septembre 2025

<u>Présents</u>: M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, Mme Élodie FEIFER, M. Pierre FABRE, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne Coiffe

Absents excusés: Mme Frédérique GODART, Mme Michelle MOREL (qui a donné procuration à Mme Maryse THOMAS), M. Jacque JAVELAUD (Adjoint) (qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE)

Absents: Mme Daria PIEKARCZYK, M. Laurent MOREAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc RESTOUEIX

025/2025 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CUSSAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUD-OUEST 87

Mme Maryse THOMAS, adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait de la Commune de Cussac, en sus des Communes de Saint-Mathieu et Gorre.

Selon l'étude d'incidence des demandes de retrait des trois communes, leur retrait entrainerait une diminution de recettes cumulées de 2 913 € par an dédiées aux charges incompressibles de fonctionnement du syndicat pour la mise en œuvre des cours en milieu scolaire.

Cette compensation devrait alors être supportée par les 6 communes restantes pour un coût supplémentaire de 485.50 € par Commune adhérente et par an.

Toujours selon l'étude fournie, si les trois Communes restent au sein de la Collectivité à l'issue du vote des communes adhérentes, seule l'adhésion annuelle est obligatoire (321 € pour Saint Mathieu, 214 € pour Gorre et 321 € pour Cussac), ce qui permettrait au Syndicat de conserver 856 € de recettes par an.

Comme aucune Commune adhérente n'a émis le souhait d'augmenter le temps d'intervention en milieu scolaire de l'intervenante pour compenser les 93,50 heures de cours en moins, il resterait alors 2057 € par an dédiés aux charges incompressibles à répartir sur les 9 Communes correspondant à un coût supplémentaire de 228,55 € par Commune et par an.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12/06/2025 demandant le retrait de la Commune de Cussac,

Vu l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délibérations du Comité, Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 02/07/2025,

Accusé de réception en préfecture 087-218704609-20250930-20250930_025-DE Reçu le 06/10/2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Cussac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/10/2025, et de la publication le 07/10/2025.

Le Maire, VIGNERIE Christian

